



ARRETE N° 24/47

DOUBLE SENS DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUELLE CALME
DU 30 MARS au 04 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
VU le Code pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation,
VU l'arrêté 23/139 du 14/11/2023 délivré à la société Véolia dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements AEP de la rue Georges Hermann à compter du 1er février 2024,
VU l'arrêté n° 24/42 du 15/03/2024, instaurant un double sens de circulation de la ruelle Calmé, du 18 au 29 mars 2024 ;

Considérant l'avancée du chantier de la SAS Sade, en charge des travaux, il est nécessaire d'instaurer provisoirement, une circulation à double sens des véhicules ruelle Calmé, du 30 mars au 04 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour instaurer provisoirement une circulation à double sens des véhicules et d'interdire le stationnement sur la ruelle Calmé, du 30 mars au 04 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux décrits ci-dessus, la circulation à double sens de tous les véhicules à moteur est autorisée de manière temporaire, sur la ruelle Calmé, du 30 mars au 04 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement de véhicules sera strictement interdit sur la ruelle Calmé, du 30 mars au 04 mai 2024, à l'exception des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la ruelle Calmé et de la rue Georges Hermann de la réglementation temporaire édictées ci-dessus.

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels. Toute infraction au présent arrêtée sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à Metz,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- Services techniques municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- SAS SADE, 23 chemin de la Petite Île 57000 METZ,
- S.M.E. – Véolia, 9 rue Teilhard de Chardin, 57050 Metz.

Saint-Julien-lès-Metz, le 27 mars 2024

Publié et affiché le : **28 MARS 2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel FROTTIER



ARRETE N° 24/48

STATIONNEMENT TEMPORAIRE RUE JULES SAMSON
DU 30 MARS AU 04 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
VU le Code pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation,
VU l'arrêté 23/139 du 14/11/2023 délivré à la société Véolia dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements AEP de la rue Georges Hermann à compter du 1er février 2024,
VU l'arrêté n° 24/43 du 15/03/2024, autorisant le stationnement sur le côté pair de la rue Jules Samson, du 18 au 29 mars 2024;

Considérant l'avancée du chantier de la SAS Sade, en charge des travaux dans la rue Georges Hermann il est nécessaire de prolonger le stationnement provisoire des véhicules, côté pair et impair, dans la rue Jules Samson, du 30 mars au 04 mai 2024,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux décrits ci-dessus, le stationnement de véhicules sera autorisé exceptionnellement sur la rue Jules Samson, côté pair et impair, du 30 mars au 04 mai 2024.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation temporaire édictées ci-dessus.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels. Toute infraction au présent arrêtée sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

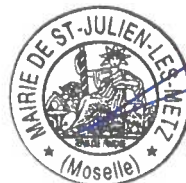
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à Metz,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- Services techniques municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- SAS SADE, 23 chemin de la Petite Île 57000 METZ,
- S.M.E. – Véolia, 9 rue Teilhard de Chardin, 57050 Metz.

Saint-Julien-lès-Metz, le 27 mars 2024

Publié et affiché le : **28 MARS 2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel FROTTIER



ARRETE N° 24/50

**portant réglementation de la circulation par la mise en place provisoire d'un panneau « STOP »
au carrefour rue de la paix / rue Général Diou jusqu'au 04 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
VU le Code pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation,
VU l'arrêté 23/139 du 14/11/2023 délivré à la société Véolia dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements AEP de la rue Georges Hermann à compter du 1er février 2024,
VU l'arrêté 24/49 du 27/03/2024 autorisant le double sens de circulation rue de la Paix, jusqu'au 04 mai 2024,

Considérant le danger que présente le carrefour rue de la Paix et rue Général Diou, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire "STOP" rue de la Paix à son intersection avec la rue Général Diou, jusqu'au 04 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Au carrefour rue Général Diou / rue de la Paix, les usagers circulant sur la rue de la Paix en direction de la rue Général Diou devront marquer un temps d'arrêt obligatoire et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Général Diou, considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation temporaire édictées ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 4 : Toute infraction au présent arrêtée sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à Metz,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- Services techniques municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- SAS SADE, 23 chemin de la Petite Île 57000 METZ,
- S.M.E. - Véolia, 9 rue Teilhard de Chardin, 57050 Metz.

Saint-Julien-lès-Metz, le 27 mars 2024

Publié et affiché le :

28 MARS 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel FROTTIER



ARRETE N° 24/49

DOUBLE SENS DE CIRCULATION ET ARRET / STATIONNEMENT INTERDITS

RUE DE LA PAIX DU 30 MARS AU 04 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
VU le Code pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation,
VU l'arrêté 23/139 du 14/11/2023 délivré à la société Véolia dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements AEP de la rue Georges Hermann à compter du 1er février 2024,
VU l'arrêté n° 24/41 du 13/03/2024 instaurant provisoirement le double sens de circulation des véhicules rue de la Paix, du 18 au 29 mars 2024,

Considérant l'avancée du chantier de la société en charge des travaux, la SAS Sade, il est nécessaire de prolonger une circulation des véhicules à double sens dans la rue de la Paix, du 30 mars au 04 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour instaurer provisoirement une circulation des véhicules à double sens et d'interdire l'arrêt et le stationnement, rue de la Paix, jusqu'au 04 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : dans le cadre des travaux décrits ci-dessus, la circulation à double sens de tous les véhicules à moteur est autorisée de manière temporaire, sur la rue de la Paix, jusqu'au 04 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement de véhicules sera strictement interdit sur la rue de la Paix, jusqu'au 04 mai 2024, à l'exception des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la rue de la Paix et de la rue Georges Hermann de la réglementation temporaire édictées ci-dessus.

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels. Toute infraction au présent arrêtée sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

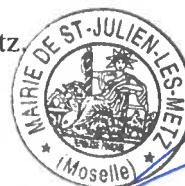
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à Metz,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- Services techniques municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- SAS SADE, 23 chemin de la Petite Île 57000 METZ,
- S.M.E. – Véolia, 9 rue Teilhard de Chardin, 57050 Metz.

Saint-Julien-lès-Metz, le 27 mars 2024

Publié et affiché le :

28 MARS 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel FROTTIER